



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LEVEE TEMPORAIRE DES RESTRICTIONS DE TONNAGE
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE
ET
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
ENTRE LE LUNDI 8 JUILLET ET LE VENDREDI 12 JUILLET 2024
(soit 1 jour de travaux suivant les conditions météorologiques)
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,

- Vu la demande présentée par l'entreprise AU CŒUR DE L'ARBRE, représentée par M. De RESSEGUIER Guillaume, située 1 rue des Tilleuls 19150 LAGARDE-MARC-LA-TOUR, afin de lui permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'un cèdre au moyen d'une grue de levage de 70 T, au n°1 boulevard Georges Clémenceau ;

- Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux limitations de tonnage régissant la ville de Tulle ;

- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation de tous véhicules sur la voie précitée.

ARRÊTE :

ARTICLE-1 : Entre le lundi 8 juillet et le vendredi 12 juillet 2024, soit 1 jour suivant les conditions météorologiques, de 7 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux d'abattage d'un cèdre au moyen d'une grue de levage de 70 T, au n°1 boulevard Georges Clémenceau.

De ce fait, la circulation de tous véhicules sera interdite, sauf pour les secours et les riverains, sur le boulevard Georges Clémenceau et le boulevard de la Roche Bailly, à partir de l'intersection avec la rue Sainte Claire jusqu'à l'intersection avec l'avenue Gamblin.

Des panneaux KC1 seront mis en place afin de prévenir les automobilistes.

Des déviations seront mises en place par :

- Rue des Sœurs de Nevers
- Avenue Gamblin

Une levée des restrictions de tonnage sera accordée au demandeur afin d'accéder au n°1 boulevard Georges Clémenceau.

Pas d'accès traversant pour les services de secours et d'urgence.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur sous contrôle du service du Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le responsable de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mardi 25 juin 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

